





pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2016-84 « Création d'un poste d'attaché pour exercer la fonction de secrétaire générale »,

Vu le courrier de la Sous-préfecture en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 précisant notamment l'obsolescence de l'appellation secrétaire générale,

Vu la délibération 2017-45 « Création d'un poste permanent d'attaché territorial »,

Vu l'avis du Comité Technique le 19 décembre 2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 novembre 2016 modifié par les délibérations 2017-45, 2017-61 et 2017-75 ;

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- la suppression du poste d'attaché pour exercer les fonctions de secrétaire générale.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 janvier 2018 :

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,

Grade : attaché principal :

-ancien effectif : 2

-nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2018-03 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION- C.A.E.**

#### **4.2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal a créé un emploi d'agent polyvalent en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. L'agent a bénéficié d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 1 an jusqu'au 31 janvier 2018.

Des nouvelles mesures permettent de renouveler le C.U.I pour six mois supplémentaires.

L'aide financière de l'Etat subventionnant le contrat unique d'insertion s'élève mensuellement à 592.11 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu la délibération n° 2015-111 du 17 décembre 2015 créant le poste d'agent polyvalent dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion ;

Considérant le contrat unique d'insertion signé le 07 janvier 2016 pour une durée d'un an à compter du 01 février 2016 ;

Considérant l'avenant au contrat unique d'insertion signé le 12 janvier 2017 pour une durée d'un an à compter du 01 février 2017 ;

Considérant l'échéance du contrat en cours au 31 janvier 2018 ;

Considérant le besoin de compléter l'équipe technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

DECIDE de renouveler le poste d'agent polyvalent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat unique d'insertion.

DIT que : l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 35 heures travaillées par semaine.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012, article 6413.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

**2018-04 AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE UN CONTRAT DE PRÊT LONG-TERME DESTINE A FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION NEUVE D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Le projet de restauration scolaire prévoit un démarrage de l'opération aux vacances de février 2018. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional et a donc été présenté à la Direction des Finances. Cette présentation incluait une prospective budgétaire contractant, pour les besoins de l'opération, un emprunt de 600 000 euros. La Direction des Finances a donné son accord pour le projet avec cette valeur d'emprunt qui constituera l'emprunt à long terme de la Commune.

Un second emprunt, comparable à des avances de lignes et remboursable à court terme reprend le montant du FCTVA et des subventions accordées par le Département et la Région et fait l'objet d'une seconde délibération.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe OZILOU),

le Conseil municipal,

DECIDE de réaliser auprès du Crédit Agricole Ile de France un Contrat de Prêt Long-terme pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Financement long terme à taux-fixe avec possibilité de débloques fractionnés

**Montant :** 600 000 euros

**Durée de la phase de mobilisation des fonds :** 24 mois

**Durée d'amortissement :** 15 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 1.17 %

**Amortissement :** Echéances constantes avec déblocage fractionné

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.10%

AUTORISE Dominique Rivière, en sa qualité de Maire et en tant que délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**2018-05 7.3 AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE UN CONTRAT DE PRÊT COURT-TERME DESTINE A FINANCER, DANS L'ATTENTE DES SUBVENTIONS ET DU FCTVA, DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION NEUVE D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Le projet de restauration scolaire prévoit un démarrage de l'opération aux vacances de février 2018. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional et a donc été présenté à la Direction des Finances. Cette présentation incluait une prospective budgétaire contractant, pour les besoins de l'opération, un emprunt de 600 000 euros. La Direction des Finances a donné son accord pour le projet avec cette valeur d'emprunt qui constituera l'emprunt à long terme de la Commune.

Un second emprunt dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous, comparable à des avances de lignes et remboursable à court terme, reprend le montant du FCTVA et des subventions accordées par le Département et la Région.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe OZILOU),

le Conseil municipal,

DECIDE de réaliser auprès du Crédit Agricole Ile de France un Contrat de Prêt pour un montant total de 1 141 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b> <i>Financement court-terme in fine</i>
<b>Montant :</b> 1 141 000 euros
<b>Durée de la phase de mobilisation des fonds :</b> 3 mois
<b>Durée d'amortissement :</b> durée 3 ans, amortissement in fine.
<b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b> 0.39 %
<b>Amortissement :</b> in fine au terme des 3 ans avec possibilité de remboursement anticipé sans frais à chaque échéance
<b>Typologie Gissler :</b> 1A
<b>Commission d'instruction :</b> 0.10%

AUTORISE Dominique Rivière, en sa qualité de Maire et en tant que délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**2018-06            MISE EN LOCATION DU BIEN COMMUNAL SIS 30 RUE MAURICE**  
**3.3                CLERET ET AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE LA CONVENTION**  
**D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU BIEN**  
**CONSIDERE A TITRE ONEREUX**

Mme Tétart informe le Conseil municipal que la mairie a été sollicitée pour la location du logement communal situé 30 rue Maurice Cléret. Rappelons que ce logement est vacant depuis le départ de l'ancienne locataire, Mme Basmaison le 31 août 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location de ce bien communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable du bien considéré, à titre onéreux au bénéfice de Mme Ingrid Mulleman domiciliée 5 bis rue des Brices à Tacoignières 78910.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-32 donnant délégation au maire,

Vu la délibération n° 2017-55 fixant le tarif mensuel du logement sis 30 rue Maurice Cléret à 550 € hors charges et à 100 € de charges annuelles.

Considérant la demande de Mme Ingrid Mulleman de louer le bien communal situé 30 rue Maurice Cléret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

DECIDE de louer le logement communal en l'état, situé 30 rue Maurice Cléret, au prix mensuel hors charges de 550 € (cinq cent cinquante euros) et avec des charges annuelles de 100 € réparties mensuellement, à Mme Ingrid Mulleman domiciliée 5 bis rue des Brices à Tacoignières 78910.

DIT que le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Longnes.

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances habitation et responsabilité civile.

DIT que le locataire prendra à sa charge les fluides (eau, gaz, électricité).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2018-07 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION EXTRA-  
5.6 MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle candidature a été reçue pour la commission extra-municipale. Monsieur Yann BARAZER propose de rejoindre la commission.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-73 du 03 septembre 2015 créant une commission extra-municipale,

Vu la délibération n°2016-14 du 17 mars 2016 désignant les membres de la commission extra-municipale,

Considérant la candidature reçue de Monsieur Yann BARAZER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

RAPPELLE que Monsieur le Maire est président de droit de cette commission ;

DESIGNE Monsieur Yann BARAZER nouveau membre de la commission extra-municipale ;

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

Questions diverses

Question de Monsieur Rousseau : Pourquoi dans les cahiers des enfants, il a été demandé de ramener des pansements et autres fournitures de pharmacie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un malentendu avec la Directrice de l'école élémentaire. Tout est rentré dans l'ordre.

Question de Monsieur Brie : il n'y a pas de places handicapés proches de la Pharmacie et on ne peut plus se garer avec la nouvelle signalisation de l'autre côté de la route.

Monsieur le Maire répond que ce problème est à l'étude par l'adjoint chargé de la sécurité routière.

Question de Monsieur Brie : il y a un danger de glissade à cause des pavés rue des Ecoles. Il serait nécessaire de prévoir un enrobé.

Monsieur le Maire répond que ce problème va être étudié.

**La séance est levée à 21h18.**

Septeuil, le 12 janvier 2018

Le Maire, Dominique RIVIERE

